

l'an deux mil vingt-trois
Le cinq décembre à dix-huit heures
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
27 NOVEMBRE 2023

Etaient présentes :
Mmes CHARIERAS, CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GILLMANN,
MILON

Date d'affichage
De la convocation
27 NOVEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Date de publication
De la délibération
12 DECEMBRE 2023

Pouvoirs : Mme BISSON a donné procuration à Mme CHERET
Mme BOIS a donné procuration à Mme MILON

Absentes : ./.

Nombre de membres 9

Présents 7

Votants 9

OBJET : Budget primitif : décision modificative n°1

Madame la Présidente propose aux membres d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement du budget afin de pouvoir verser le loyer de décembre à la commune de Cernay-la-Ville. La révision annuelle ayant été plus importante que prévue, il manque des crédits.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le budget primitif 2023 du CCAS,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Article 6132	+ 100.00 €	
Article 6562	- 100.00 €	
TOTAL	0.00 €	

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 12 décembre 2023



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 12/12/2023 à 17h44

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com